

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 701

22 mars 2013

SOMMAIRE

Accounting Tax Management Sàrl	33612	Leander Financial S.à r.l.	33605
Amadeus (Europe) S. à r. l.	33612	Lucos Consulting S.à r.l.	33608
Apparatur Verfahren S.A.	33612	Lux Applications S.à r.l.	33604
Azure Investments Europe S.A.	33604	LUXBENEFITS S.A.	33606
Balibon Investments S.à r.l.	33644	Lux Inter Real Estate S.A.	33602
Bamboo Capital	33602	Lux Logistics Systems S.à r.l.	33604
Banque Hapoalim (Luxembourg) S.A. ...	33603	Magenta S. à r.l.	33608
BBVA LuxInvest S.A.	33611	Magilux S.à r.l.	33602
Beim Fiisschen Sàrl	33611	Marketing Participations S.A.	33604
BM 17 S.A.	33612	Marketing Participations S.A.	33606
BRE/Asia NQ S.à r.l.	33612	Marriott International Holding Company	
BRE/Blackpool Holding S.à r.l.	33612	B.V.	33608
Cafal S.à r.l.	33607	Millicom International Cellular S.A.	33606
Catalyst Alpha 4 S.à r.l.	33603	Noir I S.à r.l.	33607
Européenne d'Hôtellerie S.A.	33610	Osch Participations, S.à r.l.	33608
Europiscine S.A.	33602	Palazzo Due Funding	33607
GF Participations S.A.	33602	Paul Link Alimentation en Gros	33609
GNS Luxembourg	33611	Peinture Geimer S.à r.l.	33608
Hammerhead Investments S.A.	33602	PHIL LUX Transports	33609
Henderson Management S.A.	33611	Premuda International S.A.H.	33609
HOUSE INVEST Immobilière S.à r.l.	33611	Rosace S.A.	33610
Immobilière Goesdorf S.A.	33605	Sailux S.A.	33610
Immo Cruciani-Felten Sàrl	33604	Saint-Tron Invest S.C.	33645
Investcorp Capital S.A.	33605	Shine Angel Investments	33609
I.S.C.O. Sàrl	33605	TMD Friction Holdings (Lux) S.à r.l.	33641
Jawer Luxembourg S.A.	33606	Twain 1235 AG S.A.	33610
Kanaltechnik Walter PROBST S.à r.l.	33603	Vibe Security S.A.	33637
Karlux Revêtements S.à r.l.	33603	WorkSource Investments S.à r.l.	33644
Karlux Revêtements S.à r.l.	33603	Xieon Networks Acquisition S.à r.l.	33629
K.Stone S.A.	33607	X-Rite Holdings S.à r.l.	33610
La Varenne Gastronomie Holding	33613		

**Lux Inter Real Estate S.A., Société Anonyme,
(anc. GF Participations S.A.).**

Siège social: L-5335 Moutfort, 12, rue Gappenhiehl.
R.C.S. Luxembourg B 122.420.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 8 février 2013.

Référence de publication: 2013020698/11.

(130024963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Bamboo Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37C, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 133.198.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013021042/10.

(130025715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Europiscine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 97, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 93.962.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ce dépôt remplace la première version déposée le 28/01/2013 sous le numéro L130016566

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013021704/11.

(130026583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Magilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 118, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 54.648.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Helmsange, le 28/01/2013.

Référence de publication: 2013021313/10.

(130025916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Hammerhead Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 145.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013021219/12.

(130025863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Catalyst Alpha 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 134.648.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013021623/12.

(130026037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Banque Hapoalim (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 37.622.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 07 février 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013021043/11.

(130025424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Karlux Revêtements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 124.766.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art.81 de la Loi du 19 décembre 2002)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021800/10.

(130026363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Karlux Revêtements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 124.766.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art.81 de la Loi du 19 décembre 2002)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021801/10.

(130026385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Kanaltechnik Walter PROBST S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdréisch.

R.C.S. Luxembourg B 93.881.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 février 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013021796/10.

(130026132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Immo Cruciani-Felten Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5823 Fentange, 50, Op der Sterz.
R.C.S. Luxembourg B 160.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013021785/10.

(130026056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Marketing Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 35.171.

Les comptes annuels rectifiés du 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Cet dépôt remplace la mention de dépôt n° L120034390 du 29/02/2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013021862/12.

(130026436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Lux Applications S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, 7A, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 106.436.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX APPLICATIONS SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013021835/11.

(130026116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Azure Investments Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 129.857.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2012.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013022174/11.

(130026758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Lux Logistics Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, 7A, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 107.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX LOGISTICS SYSTEMS S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013021837/11.

(130026126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

I.S.C.O. Saràl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 91.

R.C.S. Luxembourg B 93.348.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2011 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 12/02/2013.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2013021768/13.

(130026291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Investcorp Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 70.221.

Rectificatif concernant le dépôt n°L130018529 du 30/01/2013

Les comptes annuels consolidés de la maison mère, Investcorp Bank BSC, au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013021790/13.

(130026582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Leander Financial S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.279.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant unique

Référence de publication: 2013021807/13.

(130026387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Immobilière Goesdorf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9653 Goesdorf, 3, Op der Tomm.

R.C.S. Luxembourg B 95.883.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 12 février 2013 que:

1. Monsieur Daniel BOURGOIS est remplacé dans sa fonction d'administrateur par Madame Corinne PARMENTIER avec adresse professionnelle au 27 Rue Alfred de Musset L-2175 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2017.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Pour extrait conforme

IMMOBILIERE GOESDORF S.A.

Référence de publication: 2013021770/15.

(130026576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Marketing Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 35.171.

Les comptes annuels rectifiés du 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Cet dépôt remplace la mention de dépôt n° L120034393 du 29/02/2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013021865/12.

(130026625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

LUXBENefits S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 6C, Porte de France.
R.C.S. Luxembourg B 173.920.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires en date du 14 janvier 2013

L'an deux mille treize, le quatorze janvier, les actionnaires de la société LUXBENefits S.A., ont décidé, à l'unanimité, de transférer le siège de la société, à compter du 01/02/2013, à l'adresse suivante:

L-4360 Esch-sur-Alzette, 6C, Porte de France, Appartement 391

Pour extrait conforme,
Esch-sur-Alzette, le 14/01/2013.

Référence de publication: 2013021838/13.

(130026458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Millicom International Cellular S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 40.630.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration de Millicom International Cellular SA (la Société) tenu à Londres le 11 Février 2013

Par le Conseil d'Administration en date du 11 Février 2013, les administrateurs de la Société ont pris la décision suivante:

- Révoquer M. Laurent Develle, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon L-1249 Luxembourg, de sa fonction de délégué à la gestion journalière de la Société.

Luxembourg, le 12 Février 2013.

Référence de publication: 2013021881/14.

(130026532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Jawer Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 118.437.

Extrait du Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 19 décembre 2012.

Résolutions

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Maria DE FUSCO son poste d'administrateur
2. L'assemblée générale décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur Monsieur Tom DONOVAN demeurant professionnellement à Glenvara Park 79, Knocklyon, Dublin 16 Irlande.

Le mandat ainsi attribué viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021793/15.

(130026373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

K.Stone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 67.052.

Il résulte des actes de la Société que Monsieur Gregorio Pupino, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur en date du 30 novembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2013021795/15.

(130026219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Palazzo Due Funding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 127.189.

Extrait des résolutions adoptées par le Conseil de Gérance tenue en date du 20 décembre 2012:

1. la démission du Gérant de classe B:

- Kai Hennen, avec adresse à 58, Rue Charles Martel L - 2134 Luxembourg a été acceptée avec effet au 20 décembre 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2013021922/14.

(130026026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Noir I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 112.927.

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. 1^{er} dépôt effectué le 2 juillet 2012 sous la référence L120110066.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2013.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2013021891/13.

(130026558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Cafal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3504 Dudelange, 59, rue Pierre Krier.
R.C.S. Luxembourg B 118.318.

Je soussigné Carlos Manuel MARTINS DOS SANTOS FRAZAO, né le 16 février 1963 à (Luanda) Angola, demeurant à L-3504 DUDELANGE, 59, Rue Pierre Krier, gérant unique de la société CAFAL S.à B118318 déclare que le nom de mon associée est bien Olivia NOUEIRA COSTA DOS REIS, née le 23 août 1967 à Santarem (Portugal), demeurant à la même adresse.

Signatures.

Référence de publication: 2013021915/12.

(130026349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Lucos Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.
R.C.S. Luxembourg B 111.768.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

Monsieur Jan Vanden Abeele, Associé et Gérant de la société émarginée a changé d'adresse professionnelle et est désormais domicilié au 5 rue Prince Jean, 4740 Pétange.

Pétange, le 02 janvier 2013.

Référence de publication: 2013021834/11.

(130026262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Marriott International Holding Company B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 216.000,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.
R.C.S. Luxembourg B 141.077.

Les comptes annuels de la société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013021840/11.

(130025992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Peinture Geimer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7A, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 62.718.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PEINTURE GEIMER SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013021938/11.

(130026248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Magenta S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 141.085.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013021839/10.

(130026572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Osch Participations, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 7, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 117.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OSCH PARTICIPATIONS S. à r.l.
FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013021919/11.

(130026210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Paul Link Alimentation en Gros, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8235 Mamer, 23, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 29.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PAUL LINK ALIMENTATION EN GROS

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013021936/12.

(130026237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

PHIL LUX Transports, Société en Commandite simple.

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 167.813.

Extrait de l'assemblée extraordinaire du 07 février 2013

Mme Hesbois Isabelle est révoquée de son poste de gérant technique. Mr Intagliata Nicolas, demeurant 19 rue Nie Welter L-5256 Sandweiler, est nommé gérant technique à compter de ce jour.

Schreiner Philippe

Le gérant administratif

Référence de publication: 2013021945/12.

(130025987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Premuda International S.A.H., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 36.030.

La Convention de Domiciliation conclue entre la Société Anonyme Premuda International S.A.H., précédemment avec Siège social au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et la Société Anonyme Société Européenne de Banque, Société Anonyme, ayant son Siège social 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 13.859, a été résiliée avec effet au 15 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2013021951/14.

(130026020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Shine Angel Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 172.940.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 11 février 2013 la décision suivante:

- Deloitte Audit S.à.r.l., siège social au 560 Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-67.895, est nommé en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui statuera sur les comptes sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013021987/16.

(130026659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Rosace S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 116.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROSACE S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2013021972/11.

(130026176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Twain 1235 AG S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 92.939.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 5 février 2013 que la convention de domiciliation conclue entre SG AUDIT S.à r.l., 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, R.C.S. Luxembourg B 75 908 et la société TWAIN 1235 AG S.A., R.C.S. Luxembourg B 92.939, a été résiliée.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013022051/11.

(130026366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

X-Rite Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 95.447.036,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.
R.C.S. Luxembourg B 152.208.

Les comptes annuels de la société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013022068/11.

(130026027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Sailux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 44.793.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration réuni en date du 11 septembre 2012, a pris acte de la démission de Monsieur Pier Giorgio Bedogni de son mandat d'administration suivant lettre lui adressée en date du 3 août 2012.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013021999/11.

(130026108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Européenne d'Hôtellerie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 135.704.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013021703/10.

(130026408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

HOUSE INVEST Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 151.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013021763/10.

(130026082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Henderson Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 22.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 3 septembre 2012 sur le numéro L120152115.

Suite à un procès-verbal de L'Assemblée Générale des Actionnaires du 31 décembre 2012, l'affectation des résultats de l'exercice comptable au 31 décembre 2011, approuvée lors de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2012, a été modifiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021759/12.

(130026372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

GNS Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.634.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 mai 2011 de sa société mère, The Mosaic Company, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Référence de publication: 2013021744/12.

(130025970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

BBVA LuxInvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 17.567.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2013022195/10.

(130026885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Beim Fiisschen Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9156 Heiderscheid, 4, Fuussekaul.

R.C.S. Luxembourg B 95.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013022197/10.

(130026865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

BM 17 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 132.160.

Le Comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013022205/9.

(130026887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

BRE/Asia NQ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 139.659.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013022207/9.

(130027114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

BRE/Blackpool Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 166.139.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013022208/9.

(130027004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Accounting Tax Management Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 145.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013022149/9.

(130026899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Amadeus (Europe) S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 100.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013022159/9.

(130026955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Apparatur Verfahren S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 59.420.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013022163/9.

(130027161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

La Varenne Gastronomie Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.422.000,00.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale 1.

R.C.S. Luxembourg B 174.846.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first day of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

- G. Willems Holding B.V., a limited liability company governed by the laws of The Netherlands, having its registered office at 1412HR Naarden, Ferdinand Bolstraat 16, The Netherlands, registered with the Commercial Register under number 34224292 ("Willems Holding"),

hereby represented by Mrs. Sofia DA CHAO CONDE, juriste, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal dated 20 December 2012,

- Tacking B.V., a limited liability company governed by the laws of The Netherlands, having its registered office at 3743HK Baarn, de Genestetlaan 8, The Netherlands, registered with the Commercial Register under number 32171719 ("Tacking"),

hereby represented by Mrs. Sofia DA CHAO CONDE, juriste, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal dated 20 December 2012,

- Mr. Thibaut van Hövell tot Westerflier, residing at 1180 Ukkel, Groene Jagerslaan 23, Belgium ("van Hövell"),

hereby represented by Mrs. Sofia DA CHAO CONDE, juriste, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal dated 22 December 2012,

The said proxies, initialled "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company ('société à responsabilité limitée') which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter, the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter, the "Law"), as well as by its articles of association (hereafter, the "Articles").

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "La Varenne Gastronomie Holding".

Art. 5. Registered office. The registered office is established in L-6776 Grevenmacher (Grand-Duché du Luxembourg), 2 route Nationale 1.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The Company's share capital is fixed at three million four hundred and twenty two thousand Euro (EUR 3,422,000.-) represented by thousand (1,000) shares ("parts sociales") (hereafter, the "Shares"), with a nominal value of three thousand four hundred and twenty two Euro (EUR 3,422.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

6.2 - Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 General

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder (a "Shareholder") may only be transferred in compliance with (i) the requirements of article 189 and article 190 of the Law and (ii) the procedures and requirements set out in paragraph 6.5.2 below.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless all shareholders have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.5.2 Purchase and pre-emption right

For the purposes of this paragraph 6.5.2 the following words and expressions shall have the following meaning:

"Control" shall mean the ability to (i) alone or together with one or more subsidiaries, whether or not in concert with others, exercise or cause to exercise more than one-half of the voting rights in the shareholders' meeting of a company or (ii) the ability to appoint more than one-half of the directors or supervisory directors of a company or (iii) to exercise decisive influence with regard to the general course of affairs of a company.

"Expert" shall have the meaning attributed thereto in Clause 6.5.2.3 (g);

"Fair Market Value" shall mean the fair market value of a Share and shall be determined on the basis of the following principles:

(a) The Fair Market Value shall be the full cash price in Euros which a reasonable third party would be prepared to pay, in an arm's length transaction, for a Share;

(b) The Fair Market Value shall be determined on the basis of a multi-criteria approach consistent with then best practices for such valuation;

(c) To the extent relevant for the valuation methods applied, the valuation shall be based on the latest audited annual consolidated financial statements of the Company prepared in accordance with generally accepted accounting principles ("Luxemburg GAAP") as applied in accordance with past practices;

(d) To the extent relevant for the valuation methods applied, any projections of future profits or cash flows of the Company shall be based on the latest business plan as adopted by the board of managers;

"Transfer" shall mean to transfer, sell, assign, convey, dispose of, grant any option over or create any encumbrance over any of the Shares or any interest therein and a "Transfer" shall be construed accordingly;

"Offered Shares" shall have the meaning given to it in Clause 6.5.2.1 (a) (i) below;

"Other Transfer Conditions" has the meaning given to it in Clause 6.5.2.1 (a) (iii) below;

"Pro Rata Part of the Offered Shares" shall mean such number of Offered Shares equal to the product of (i) the total number of Offered Shares, multiplied with (ii) a fraction of which the numerator is equal to the number of Shares held by the Other Shareholder concerned, and of which the denominator is equal to the total number of outstanding and existing Shares, less the number of Offered Shares.

6.5.2.1 Purchase Right

(a) Any Shareholder wishing to Transfer all or part of its Shares ("Transferring Shareholder") shall first give notice thereof ("First Transfer Notice") to the other Shareholders (the "Other Shareholders"), with a copy to the board of managers, containing the particulars of the proposed Transfer, including:

- (i) the number and class of Shares such Transferring Shareholder proposes to Transfer (the "Offered Shares");
- (ii) its calculation of the Fair Market Value of the Offered Shares; and
- (iii) any other relevant terms and conditions of the Transfer (the "Other Transfer Conditions").

(b) During a period of 20 days following receipt of the First Transfer Notice (which shall be deemed to have been received at the latest on the 3rd day following the postal stamp of the First Transfer Notice) the Transferring Shareholder and the Other Shareholders shall try to reach an agreement on a transfer of the Offered Shares by the Transferring Shareholder to the Other Shareholders whereby the following principles shall apply:

(i) each Other Shareholder shall have the right, but not the obligation, to purchase its Pro Rata Part of the Offered Shares (the "Purchase Right");

(ii) if one or more of the Other Shareholders do not wish to exercise their Purchase Right, the Pro Rata Part of the Offered Shares to which the Other Shareholders that wish to exercise their Purchase Right are entitled, shall be increased accordingly;

(iii) if the Other Shareholders do not agree on the Fair Market Value proposed by the Transferring Shareholder, they shall communicate their comments on the calculation of the Fair Market Value to the Transferring Shareholder and the Transferring Shareholder and the Other Shareholders shall try to agree on the Fair Market Value of the Offered Shares.

(c) If, at the end of the term referred to in Clause 6.5.2.1 (b), an agreement has been reached between the Transferring Shareholder and the Other Shareholders and the Purchase Right of the Other Shareholders has been exercised on all of the Offered Shares, then within 10 days following the expiration of the term referred to in Clause 6.5.2.1 (b) the Transferring Shareholder and the Other Shareholders that have exercised their Purchase Right (the "Purchase Accepting Shareholders") shall enter into an agreement relating to the transfer of the Offered Shares. Title to the Offered Shares shall only Transfer to the Purchase Accepting Shareholders at the time of payment of the purchase price. Payment of the purchase price by the Purchase Accepting Shareholders, against delivery of the title to the Offered Shares, must occur within the afore-mentioned 10 days period following expiration of the term referred to in Clause 6.5.2.1 (b), without any interest being due.

(d) If, following the procedure set forth above, the Purchase Right of the Other Shareholders has not been exercised on all of the Offered Shares, then the Transferring Shareholder shall (i) give notice thereof to the Other Shareholders, with a copy to the board of managers within 10 days following the expiration of the term referred to in Clause 6.5.2.1 (b), and (ii) be free to search a candidate transferee for the Offered Shares, subject to the application of the pre-emption right and the approval right set out in Clause 6.5.2.2 below.

6.5.2.2 Pre-emption right

(a) If the Purchase Right of the Other Shareholders has not been exercised on all of the Offered Shares and the Transferring Shareholder has found a candidate transferee for the Offered Shares, it shall give notice thereof ("Second Transfer Notice") to the Other Shareholders, with a copy to the board of managers, containing the particulars of the proposed Transfer, including:

(i) the identity of the prospective transferee (the "Candidate Transferee"), including details of the part(y)(ies) ultimately Controlling the Candidate Transferee;

(ii) the price and conditions of payment offered by the Candidate Transferee, including, in case the proposed Transfer is not or not only for cash, the estimated value of the consideration (the "Requested Price");

(iii) any Other Transfer Conditions proposed by the Candidate Transferee.

(b) Each of the Other Shareholders shall, at any time during a period of 20 days following receipt of the Second Transfer Notice (which shall be deemed to have been received at the latest on the 3rd day following the postal stamp of the Second Transfer Notice) have the right (the "Pre-Emption Right") to purchase all or part of their Pro Rata Part of the Offered Shares at the Requested Price, by giving notice thereof (the "Pre-Emption Response Notice") to the Transferring Shareholder, with a copy to the board of managers.

(c) If any Other Shareholder is willing to purchase more than the Pro Rata Part of Offered Shares that it is entitled to purchase pursuant to (b) above, it may make an offer for more and may be allocated more Offered Shares if all or some of the (other) Other Shareholders do not or only partially exercise their Pre-Emption Right pursuant to Clause (d) below.

(d) The Offered Shares for which no Pre-Emption Right was exercised in accordance with Clause (b) above (the "Pre-emption Remaining Offered Shares"), shall be allocated among the Other Shareholders that have exercised their Pre-Emption Right for a larger number of Offered Shares than the Pro Rata Part of Offered Shares to which they were entitled pursuant to Clause (b) above. If more than one Other Shareholder has offered to purchase more than its Pro Rata Part of the Offered Shares, each such Other Shareholder will be entitled to acquire a Pro Rata Part of the Pre-Emption Remaining Offered Shares.

(e) If, following the procedure set forth above, the Pre-Emption Right of the Other Shareholders has been exercised on all of the Offered Shares (the "Pre-Emption Accepting Shareholders"), then such Pre-Emption Response Notice shall (i) constitute a binding agreement by the Pre-Emption Accepting Shareholders to purchase the Offered Shares at a price per Share equal to the Requested Price (the "Pre-Emption Transfer Price"), it being understood that title to the Offered Shares shall only Transfer to the Pre-Emption Accepting Shareholders at the time of payment of the Pre-Emption Transfer Price thereof by such Pre-Emption Accepting Shareholders to the Transferring Shareholder. The Transferring Shareholder must inform the Pre-Emption Accepting Shareholders of the exercise of the Pre-Emption Right and the number of Offered Shares that each Pre-Emption Accepting Shareholder shall acquire, with a copy to the board of managers, by means of a written notification within 10 days following the expiration of the term referred to in Clause 6.5.2.2 (b). Payment of the

purchase price by the Pre-Emption Accepting Shareholders, against delivery of the title to the Offered Shares, must occur within 10 days following the date of the afore-mentioned notification, without any interest being due.

(f) If, following the procedure set forth above, the Pre-Emption Right has not been exercised on all of the Offered Shares, then the Transferring Shareholder shall (i) give notice thereof to the Other Shareholders, with a copy to the board of managers ("Pre-Emption Sale Notice") within 10 days following the expiration of the term referred to in Clause 6.5.2.2 (b) and (ii) subject to the application of the approval of the Shareholders as set out in Clause 6.5.2.2 (g) below, be free to transfer the Offered Shares to the Candidate Transferee at a price per Offered Share which is not lower than the Requested Price and subject to other terms which are in the aggregate not less favourable than the Other Transfer Conditions. If the proposed Transfer is not closed within 90 days of the Pre-Emption Sale Notice (or the date on which such Pre-Emption Sale Notice should have been given pursuant to the above) no such Transfer shall occur unless and until the procedures described in these Clauses 6.5.2.1 and 6.5.2.2 shall have been completed again.

(g) Within 5 days following receipt of the Pre-Emption Sale Notice by the board of managers (which shall be deemed to be received on the 3rd day following the postal stamp on the Pre-Emption Sale Notice), the board of managers shall call a general meeting of shareholders to decide on the approval of the transfer by the Transferring Shareholder to the Candidate Transferee in accordance with Clause 6.5.1 above. Such general meeting shall be held at the latest within 25 days following receipt of the Pre-Emption Sale Notice by the board of managers.

6.5.2.3 Call Option

(a) Each of the Shareholders hereby grants to the other Shareholders (the "Call Option Shareholders") an irrevocable right, but not the obligation, to purchase and acquire all the Shares held by such Shareholder (the "Granting Shareholder") in the Company (the "Call Option Shares", such right the "Call Option Right"), at any time in the event of:

(i) a (direct or indirect) change of Control of the Granting Shareholder or the ultimate shareholder of the Granting Shareholder (the "Ultimate Shareholder, such event a "Change of Control"), excluding, however, any Change of Control that is the result of an event set out under 6.5.2.3 (a) (ii) below;

(ii) the Granting Shareholder or the Ultimate Shareholder deceases or becomes physically or mentally unable manage to its assets for a period of more than 6 months;

(iii) the Granting Shareholder or the Ultimate Shareholder applies for an order or an order is made declaring the Granting Shareholder or the Ultimate Shareholder bankrupt or granting the Granting Shareholder or the Ultimate Shareholder a moratorium of payments or a liquidator is appointed for the Granting Shareholder or the Ultimate Shareholder;

(iv) the Granting Shareholder or the Ultimate Shareholder becomes involved in negotiations with any one or more of its creditors or takes any other step with a view to the readjustment or rescheduling of all or a substantial part of its debts or the Granting Shareholder or the Ultimate Shareholder becomes subject to any debt readjustment plan for natural persons;

(v) a creditor of the Granting Shareholder or the Ultimate Shareholder levies execution against, forecloses on, or takes possession of all or any a substantial part of the Granting Shareholder's or the Ultimate Shareholder's assets;

(vi) the Granting Shareholder or the Ultimate Shareholder is dissolved or ceases to carry on all or a substantial part of its business or a decision is taken to that effect;

(vii) the Granting Shareholder or the Ultimate Shareholder merges, is reorganized or is divided into separate legal entities, or a decision is taken to that effect;

(viii) the beneficial ownership to any Shares held by the Granting Shareholder changes partially or in whole.

(b) If any of the events set out in Clauses 6.5.2.3 (a) (i) through (viii) occurs, the Granting Shareholder shall immediately notify the Call Option Shareholders thereof, with a copy to the board of managers (the "Call Option Notice"). Such Call Option Notice shall be sent immediately upon the occurrence of such event and shall contain (i) a description of the event and (ii) as the case may be, the identity of the person(s) or entity(ies) that will acquire Control of the Granting Shareholder, including details of the part(y)(ies) ultimately exercising Control over such parties.

(c) The Call Option can be exercised by each of the Call Option Shareholders by giving notice to the Granting Shareholder, with a copy to the board of managers (the "Call Option Exercise Notice"), at any time during the period starting on the date at which the Call Option Shareholders became aware of the occurrence or proposed occurrence of any of the events set out in Clauses 6.5.2.3 (a) (i) through (vii) and ending on the date falling 20 days after receipt by the Call Option Shareholders of the Call Option Notice (which shall be deemed to be received at the latest on the 3rd day following the postal stamp of such Call Option Notice).

(d) Each Call Option Shareholder shall be entitled to at least purchase its Pro Rata Part of the Call Option Shares. If any Call Option Shareholder is willing to purchase more than its Pro Rata Part of the Call Option Shares, it may request to purchase more and may purchase more Call Option Shares if one or more of the other Call Option Shareholders do not or only partially exercise their Call Option. For purposes of this Clause 6.5.2.3, the "Pro Rata Part" of a Call Option Shareholder shall mean such number of Call Option Shares equal to the product of (i) the total number of Call Option Shares, multiplied with (ii) a fraction of which the numerator is equal to the number of Shares held by the Call Option Shareholder concerned, and of which the denominator is equal to the total number of outstanding and existing Shares, less the number of Call Option Shares.

(e) The purchase price per Call Option Share (the "Call Option Purchase Price") shall amount to:

(i) in case of an event set out in 6.5.2.3 (a) (ii), the Fair Market Value of such Call Option Share; or
 (ii) in any of the other events (i.e. the events set out in Clause 6.5.2.3 (a) (i) and (iii) through (vii)), the lower of (i) the Fair Market Value of such Call Option Share and (ii) the nominal value of such Call Option Share.

(f) The Call Option Purchase Price shall be determined in agreement between the parties involved. If no agreement can be reached on the Call Option Purchase Price within 20 days following the expiration of the term referred to in Clause 6.5.2.3 (c) above, the board of managers shall, within 3 days following the end of the 20 days period, appoint a reputable investment bank that is independent from all Shareholders and managers of the Company (the "Expert"). The Expert shall determine the Call Option Purchase Price as soon as possible but no later than within 20 days following his appointment and shall communicate this to the board of managers and the Shareholders. The costs of the Expert shall be borne by the Company. All parties involved shall have the right to submit papers to the Expert and they will have the right to be heard within the first 10 days period of appointment of the Expert. All parties involved shall fully and diligently cooperate with the Expert in providing any information, documentation and assistance as the Expert may reasonably require.

(g) The Call Option Purchase Price shall be due and payable within a period of 20 days as from (i) the date an agreement has been reached between the parties on the Call Option Purchase Price or (ii) the notification of the Call Option Purchase Price by the Expert. Title to the Call Option Shares shall only Transfer to the Call Option Shareholders at the time of payment of the Call Option Purchase Price by such Call Option Shareholders.

6.6 - Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of article 7.3 paragraph 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager (s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers and by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers by circular means shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholder(s).

Art. 9. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on 25 May, at 7 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Fiscal year - Annual accounts.

12.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31th of December of the each year.

12.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General Principle

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

13.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provision

By way of exception, the first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2013.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the thousand (1,000) shares (parts sociales) of the Company and make payment in full for such shares by the following contributions in kind (together the "Contributions"):

(a) Contributions by G. Willems Holding B.V. (the "G. Willems Contributions"):

- 7,500 shares of La Varenne Trier GmbH, a limited liability company incorporated under the laws of Germany, whose registered office is at Trier (Germany), Brotstrasse 50, 54290 Trier, registered with the HRB des Amtsgericht Wittlich under number 42149 ("La Varenne Trier");

- 3,000 shares of Osiris Restaurants SàRL, a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, whose registered office is at L-6776 Grevenmacher (Luxembourg), 2 route National 1, registered with the Commercial Registry under number B 164.156 ("Osiris");

- 3,000 shares of Apicius Restaurants SàRL, a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, whose registered office is at L-6776 Grevenmacher (Luxembourg), 2 route National 1, registered with the Commercial Registry under number B 162.881 ("Apicius").

(b) Contributions by Tacking B.V. (the "Tacking Contributions"):

- 7,500 shares of La Varenne Trier;

- 3,000 shares of Osiris;

- 3,000 shares of Apicius.

(c) Contributions by Mr. Thibaut van Hövell tot Westerflief (the "van Hövell Contributions"):

- 10,000 shares of La Varenne Trier;
- 4,000 shares of Osiris;
- 4,000 shares of Apicius.

The value of the G. Willems Contributions amounts to one million twenty six thousand six hundred euros (EUR 1,026,600,-), the value of the Tacking Contributions amounts to one million twenty six thousand six hundred euros (EUR 1,026,600,-) and the value of the van Hövell Contributions amounts to one million threehundred sixty eight thousand eight hundred euros (EUR 1,368,800,-).

The Contributions represented a net contribution of an aggregate amount of three million four hundred and twenty two thousand Euro (EUR 3.422.000,-).

G. Willems Holding B.V., Tacking B.V. and Thibaut van Hövell tot Westerflief, each represented as stated above, each declare that the Contributions are free of any pledge or lien and that no impediment to its free transferability to the Company exists and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Proof of the ownership of the Contributions by respectively G. Willems Holding B.V., Tacking B.V. and Thibaut van Hövell tot Westerflief has been given to the Company.

G. Willems Holding B.V., Tacking B.V. and Thibaut van Hövell tot Westerflief, represented as stated above, declare that the value of the Contributions has been certified by a declaration of contribution issued on 27 December 2012, signed by (i) G. Willems Holding B.V., represented by Gerben Willems, director, in its capacity as contributor, (ii) Tacking B.V., represented by Werner Krabbe, director, in its capacity of contributor and (iii) Thibaut van Hövell tot Westerflief, in his capacity of contributor on the basis of a pro forma balance sheet of Osiris, prenamed, as per 31 October 2012 and Apicius, prenamed, as per 31 October 2012, which declaration of contribution will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in EURO)	% of share capital	Paid-up capital
Thibaut van Hövell tot Westerflief	400	EUR 1,368,800.-	40%	40%
G. Willems Holding B.V.	300	EUR 1,026,600.-	30%	30%
Tacking B.V.	300	EUR 1,026,600.-	30%	30%
TOTAL	1,000	EUR 3,422,000.-	100%	100%

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand three hundred euro (EUR 3.300,-).

Resolutions of the general meeting of shareholders

The general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The shareholders resolved to set at three (3) the number of managers and further resolved to appoint the following persons as managers for an undetermined period:

- Thibaut van Hövell tot Westerflief; residing at Groene Jagerslaan 23, 1180 Ukkel (Belgium);
- B.F.S.H. Management S.C.R.L., a Belgian company with registered office at avenue Louise 176, boîte 9, 1050 Ixelles (Belgium), represented by Thibaut van Hövell tot Westerflief;
- Werner Krabbe, residing at de Genestetlaan 8, 3743HK Baarn (the Netherlands):

2. The registered office of the Company is established at L-6776 Grevenmacher (Grand-Duché du Luxembourg), 2 route Nationale 1.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- G. Willems Holding B.V., société constituée sous les lois des Pays-Bas, dont le siège social est situé à 1412HR Naarden, Ferdinand Bolstraat 16, les Pays-Bas, inscrite au registre de commerce sous le numéro 34224292 ("Willems Holding"),

ici représenté par Madame Sofia DA CHAO CONDE, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 20 décembre 2012,

- Tacking B.V., société constituée sous les lois des Pays-Bas, dont le siège social est situé à 3743HK Baarn, de Genetlaan 8, les Pays-Bas, inscrite au registre de commerce sous le numéro 32171719 ("Tacking"),

ici représenté par Madame Sofia DA CHAO CONDE, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 20 décembre 2012,

- Mr. Thibaut van Hövell tot Westerflier, demeurant à 1180 Ukkel, Groene Jagerslaan 23, Belgique ("van Hövell"),

ici représenté par Madame Sofia DA CHAO CONDE, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 22 décembre 2012,

Lesquelles procurations resteront, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquelles comparant, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, quelque en soit la forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de telles participations.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "La Varenne Gastronomie Holding".

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à L-6776 Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg), 2 route Nationale 1.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à trois millions quatre cent vingt deux mille euros (EUR 3.422.000.-) représenté par mille (1.000) parts sociales (ci-après "les Parts Sociales") d'une valeur nominale de trois mille quatre cent vingt deux euros (EUR 3.422.-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Généralités

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés (un «Associé»), les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect (i) des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi et des procédures et dispositions stipulées dans le paragraphe 6.5.2 ci-dessous.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés par tous les associés.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.5.2 Droit d'acquisition et droit de préemption

Aux fins du présent paragraphe 6.5.2, les mots et expressions suivantes auront la signification suivante:

"Autres Conditions de Transfert" aura la signification reprise à l'Article 6.5.2.1 (a) (iii) ci-dessous;

"Contrôle" signifie (i) la capacité d'exercer ou de faire exercer, seul ou avec une ou plusieurs filiales, de concert ou non avec d'autres, plus de la moitié des droits de vote à l'assemblée générale des actionnaires d'une société ou (ii) la capacité de désigner plus de la moitié des gérants ou des dirigeants d'une société ou (iii) d'exercer une influence décisive sur la gestion générale des activités d'une société;

"Expert" aura la signification définie à l'Article 6.5.2.3 (g);

"Transférer" signifiera transférer, vendre, accorder, transmettre, se défaire de, attribuer une quelconque option ou créer une quelconque charge sur une ou plusieurs des Parts Sociales ou tout intérêt y afférent et "Transfert" sera interprété en conséquence.

"Part Prorata des Parts Sociales Offertes" signifiera le nombre de Parts Sociales Offertes égal au produit (i) du nombre total de Parts Sociales Offertes, multiplié par (ii) une fraction dont le numérateur sera égal au nombre de Parts Sociales détenues par l'Autre Associé concerné et dont le dénominateur sera égal au nombre total de Parts Sociales émises existantes, moins le nombre de Parts Sociales Offertes;

"Parts Sociales Offertes" aura la signification reprise à l'Article 6.5.2.1 (a) (i) ci-dessous;

"Valeur de Marché" signifiera la valeur de marché d'une Part Sociale et sera déterminée sur la base des principes suivants:

(a) La Valeur de Marché sera le prix en espèces (Euros) qu'un tiers raisonnable serait prêt à payer pour une Part Sociale, dans le cadre d'une transaction effectuée aux conditions normales de marché.

(b) La Valeur de Marché sera déterminée sur la base d'une approche multicritères conforme aux meilleures pratiques prévalant à ce moment;

(c) Pour autant que cela soit relevant pour les méthodes de valorisation utilisées, la valorisation se basera sur les derniers comptes annuels audités de la Société, préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus ("GAAP Luxembourgeois"), tels qu'appliqués conformément aux pratiques antérieures.

(d) Pour autant que cela soit relevant pour les méthodes de valorisation utilisées, toute projection de profits ou de flux de trésorerie futurs de la Société sera basée sur le dernier business plan adopté par le collège de gérance;

6.5.2.1 Droit d'acquisition

(a) Tout Associé souhaitant Transférer tout ou partie de ses Parts Sociales (l'"Associé Cédant") devra au préalable le notifier (la "Première Notification de Transfert") aux autres Associés (les "Autres Associés"), avec copie au conseil de gérance et indiquer les conditions du Transfert envisagé, en ce compris:

(i) le nombre et la catégorie de Parts Sociales que l'Associé Cédant propose de Transférer (les "Parts Sociales Offertes");

(ii) son calcul de la Valeur de Marché des Parts Sociales Offertes; et

(iii) toute autre condition relevante du Transfert (les "Autres Conditions de Transfert").

(e) Durant une période de 20 jours suivant la réception de la Première Notification de Transfert (qui sera considérée comme ayant été reçue au plus tard le troisième jour qui suit la date du cachet de la poste de la Première Notification de Transfert), l'Associé Cédant et les Autres Associés tenteront de trouver un accord sur le transfert des Parts Sociales Offertes par l'Associé Cédant aux Autres Associés, où les règles suivantes seront d'application:

(i) chaque Autre Associé aura le droit, mais pas l'obligation, d'acquérir sa Part Prorata des Parts Sociales Offertes (le "Droit d'Acquisition");

(ii) si un ou plusieurs des Autres Associés ne souhaitent pas exercer leur Droit d'Acquisition, la Part Prorata des Parts Sociales Offertes des Autres Associés qui souhaitent exercer leur Droit d'Acquisition, sera augmenté en conséquence;

(iii) si les Autres Associés ne sont pas d'accord avec la Valeur de Marché proposée par l'Associé Cédant, ils communiqueront leurs commentaires sur le calcul de la Valeur de Marché à l'Associé Cédant et ce dernier et les Autres Associés tenteront de s'accorder sur la Valeur de Marché des Parts Sociales Offertes.

(f) Si, à la fin de la période indiquée à l'article 6.5.2.1 (b), un accord a pu être trouvé entre l'Associé Cédant et les Autres Associés et que le Droit d'Acquisition des Autres Associés a été exercé sur toutes les Parts Sociales Offertes, l'Associé Cédant et les Autres Associés qui ont exercé leur Droit d'Acquisition (les "Associés Bénéficiaires") concluront, dans les dix jours qui suivent l'expiration de la période indiquée à l'article 6.5.2.1 (b), une convention relative au transfert des Parts Sociales Offertes. La propriété des Parts Sociales Offertes ne sera Transférée aux Associés Bénéficiaires qu'au moment du paiement du prix d'acquisition. Le paiement du prix d'acquisition par les Associés Bénéficiaires doit intervenir, contre transfert de la propriété des Parts Sociales Offertes, endéans la période de dix jours indiquée ci-dessus qui suivent l'expiration de la période indiquée à l'article 6.5.2.1 (b), sans qu'aucun intérêt ne soit dû.

(g) Si, à la fin de la procédure énoncée ci-dessus, le Droit d'Acquisition des Autres Associés n'a pas été exercé sur toutes les Parts Sociales Offertes, l'Associé Cédant (i) le notifiera alors aux Autres Associés, avec copie au conseil de gérance dans les dix jours qui suivent l'expiration de la période indiquée à l'article 6.5.2.1 (b) et (ii) sera libre de chercher un candidat acquéreur pour les Parts Sociales Offertes, sous réserve de l'application du droit de préemption et d'agrément repris à l'Article 6.5.2.2 ci-dessous.

6.5.2.2 Droit de préemption

(a) Si le Droit d'Acquisition des Autres Associés n'a pas été exercé sur toutes les Parts Sociales Offertes et que l'Associé Cédant a trouvé un candidat acquéreur pour les Parts Sociales Offertes, il le notifiera (la "Seconde Notification de Transfert") aux Autres Associés, avec copie au conseil de gérance et indiquera les conditions du Transfert envisagé, en ce compris:

(i) l'identité du candidat acquéreur (le "Candidat Acquéreur"), en ce compris des informations sur la/des personne(s) Contrôlant, de manière ultime, le Candidat Acquéreur;

(ii) le prix et les conditions de paiement offerts par le Candidat Acquéreur, y compris, si le Transfert proposé n'interviendra pas ou pas uniquement contre paiement en espèces, la valeur estimée de la compensation (le "Prix Réclamé");

(iii) tout Autre Condition de Transfert proposée par le Candidat Acquéreur.

(b) Chaque Autre Associé aura le droit, à tout moment durant une période de 20 jours suivant la réception de la Seconde Notification de Transfert (qui sera considérée comme ayant été reçue au plus tard le troisième jour qui suit la date du cachet de la poste de la Seconde Notification de Transfert), d'acquérir tout ou partie de leur Part Prorata des Parts Sociales Offertes au Prix Réclamé (le "Droit de Préemption"), en le notifiant à l'Acquéreur Cédant, avec copie au conseil de gérance (la "Notification de Préemption").

(c) Si l'un des Autres Associés souhaite acquérir un nombre plus important de Parts Sociales que la Part Prorata des Parts Sociales Offertes qu'il est autorisé à acquérir en exécution du point (b) ci-dessus, il peut faire une offre pour plus de Parts Sociales et pourra se voir attribué plus de Parts Sociales Offertes si l'ensemble ou certains des (autres) Autres Associés n'exercent pas ou exercent partiellement leur Droit de Préemption, conformément au point (d) ci-dessous.

(d) Les Parts Sociales Offertes sur lesquelles aucun Droit de Préemption n'aurait été exercé conformément au point (b) ci-dessus (les "Parts Sociales Préemptables Demeurant Offertes") seront distribuées entre les Autres Associés qui auront exercé leur droit de préemption pour un nombre plus important que la Part Prorata des Parts Sociales Offertes qu'ils sont autorisés à acquérir en exécution du point (b) ci-dessus. Si plus d'un Autre Associé a offert d'acquérir un nombre de Parts Sociales plus important que sa Part Prorata des Parts Sociales Offertes, chaque Autre Associé sera autorisé à acquérir une Part Prorata des Parts Sociales Préemptables Demeurant Offertes.

(e) Si, suivant la procédure indiquée ci-dessus, le Droit de Préemption des Autres Associés a été exercé sur toutes les Parts Sociales offertes (les "Associés Préempteurs"), la Notification de Préemption (i) constituera alors une convention contraignante par laquelle les Associés Préempteurs s'obligent à acquérir les Parts Sociales Offertes à un prix par Part Sociale égal au Prix Réclamé (le "Prix de Transfert de Préemption"), étant entendu que la propriété des Parts Sociales Offertes ne sera Transférée aux Associés Préempteurs qu'au moment du paiement du Prix de Transfert de Préemption par l'Associé Préempteur concerné à l'Associé Cédant. L'Associé Cédant doit informer les Associés Préempteurs de l'exercice du Droit de Préemption et du nombre de Parts Sociales Offertes que chaque Associé Préempteur acquerra, avec copie au conseil de gérance, par le biais d'une notification écrite endéans les dix jours qui suivent l'expiration de la période indiquée à l'article 6.5.2.2 (b). Le paiement du Prix de Transfert de Préemption par les Associés Préempteurs doit intervenir, contre transfert de la propriété des Parts Sociales Offertes, endéans la période de dix jours indiquée ci-dessus qui suivent la notification mentionnée ci-dessus, sans qu'aucun intérêt ne soit dû.

(f) Si, suivant la procédure indiquée ci-dessus, le Droit de Préemption n'a pas été exercé sur l'ensemble des Parts Sociales Offertes, alors l'Associé Cédant (i) en informera les Autres Associés, avec copie au conseil de gérance (la "Notification de Vente de Préemption") endéans les dix jours qui suivent l'expiration de la période indiquée à l'article 6.5.2.2 (b) et (ii), sous réserve de l'application de l'approbation des Associés telle que reprise dans l'Article 6.5.2.2 (g) ci-dessous, il sera libre de transférer les Parts Sociales Offertes au Candidat Acquéreur à un prix par Part Sociale Offerte qui ne sera pas inférieur au Prix Réclamé et sous réserve des autres conditions qui ne seront en général pas moins favorables que les Autres Conditions de Transfert. Si le Transfert proposé n'a pas lieu dans les 90 jours qui suivent la Notification de Vente de Préemption (ou la date à laquelle cette Notification de Vente de Préemption aurait dû avoir lieu), un tel Transfert ne pourra pas avoir lieu à moins que et pour autant que les procédures décrites dans les Articles 6.5.2.1 et 6.5.2.2 aient été à nouveau suivies.

(g) Dans les 5 jours qui suivent la réception de la Notification de Vente de Prémption par le conseil de gérance (qui sera considérée comme ayant été reçue au plus tard le troisième jour qui suit la date du cachet de la poste de la Notification de Vente de Prémption), le conseil de gérance convoquera une assemblée générale des associés afin de décider d'approuver le transfert de l'Associé Cédant au Candidat Acquéreur conformément à l'Article 6.5.1 ci-dessus. Cette assemblée générale devra se tenir endéans les 25 jours qui suivent la réception de la Notification de Vente de Prémption par le conseil de gérance.

6.5.2.3 Option d'Achat

(a) Chaque Associé concède par les présentes le droit irrévocable aux Autres Associés (les "Associés Bénéficiaires de l'Option"), mais pas l'obligation, d'acquérir toutes les Parts Sociales détenues par cet Associé (l'"Associé Concédant") dans la Société (les "Parts Sociales sous Option", un tel droit étant dénommé le "Droit d'Option d'Achat"), à tout moment,;

(i) en cas de changement (direct ou indirect) de Contrôle de l'Associé Concédant ou de l'Associé ultime de l'Associé Concédant (l'"Associé Ultime", un tel événement étant dénommé "Changement de Contrôle");

(ii) au cas où l'Associé Concédant ou l'Associé Ultime décède ou devient physiquement ou mentalement incapable de gérer ses actifs pour une période de plus de six mois;

(iii) au cas où l'Associé Concédant ou l'Associé Ultime prend la décision de déclarer l'Associé Concédant ou l'Associé Ultime en faillite ou si une décision intervient en ce sens ou si une décision accorde à l'Associé Concédant ou l'Associé Ultime un moratoire de paiement ou si un liquidateur est nommé pour l'Associé Concédant ou l'Associé Ultime;

(iv) l'Associé Concédant ou l'Associé Ultime est impliqué dans des négociations avec un ou plusieurs de ses créanciers ou prend une quelconque mesure en vue d'une adaptation ou d'un échelonnement de tout ou d'une partie substantielle de ses dettes ou si l'Associé Concédant ou l'Associé Ultime est l'objet d'un plan de réajustement des dettes pour personnes physiques;

(v) un créancier de l'Associé Concédant ou de l'Associé Ultime prend des mesures d'exécution, de saisie ou prend possession de tout ou d'une partie substantielle des actifs de l'Associé Concédant ou de l'Associé Ultime;

(vi) l'Associé Concédant ou l'Associé Ultime est dissout ou cesse d'exploiter la totalité ou une partie substantielle de son activité ou si une décision est prise à cet effet;

(vii) l'Associé Concédant ou l'Associé Ultime est l'objet d'une fusion, d'une réorganisation, d'une scission en plusieurs entités séparées ou si une décision est prise à cet effet;

(viii) la propriété bénéficiaire des Parts Sociales de l'Associé Concédant change partiellement ou totalement.

(b) Si l'un des événements repris dans les Articles 6.5.2.3 (a) (i) jusqu'au (viii) inclus se produit, l'Associé Concédant le notifiera immédiatement aux Associés Bénéficiaires de l'Option, avec une copie au conseil de gérance (la "Notification d'Option d'Achat"). Cette Notification d'Option d'Achat sera adressée directement dès qu'un de ces événements se produit et contiendra (i) une description de l'événement et (ii) le cas échéant, l'identité des personnes ou entités qui acquerront le Contrôle de l'Associé Concédant, y compris les coordonnées de la/des personne(s) Contrôlant, de manière ultime, ces parties.

(c) L'Option d'Achat peut être exercée par chaque Associé Bénéficiaire de l'Option moyennant la notification à l'Associé Concédant, avec une copie au conseil de gérance (la "Notification d'Exercice de l'Option d'Achat"), à tout moment durant une période débutant à la date à laquelle les Associés Bénéficiaires de l'Option ont pris connaissance de la survenance ou de la survenance éventuelle de l'un des événements repris aux Articles 6.5.2.3 (a) (i) jusqu'au (vii) inclus et se terminant le 20^e jour, celui-ci compris, après la réception par les Associés Bénéficiaires de l'Option de la Notification d'Exercice de l'Option d'Achat (qui sera considérée comme ayant été reçue au plus tard le troisième jour qui suit la date du cachet de la poste de la Notification d'Exercice de l'Option d'Achat).

(d) Chaque Associé Bénéficiaire de l'Option sera autorisé à acquérir au-moins sa Part Prorata des Parts Sociales sous Option. Si l'un des Associés Bénéficiaires de l'Option souhaite acquérir un nombre plus important de Parts Sociales que sa Part Prorata des Parts Sociales sous Option, il peut requérir d'acquérir et peut acquérir plus de Parts Sociales sous Option si un ou plusieurs Associés Bénéficiaires de l'Option n'exercent pas ou n'exercent que partiellement leur Option d'Achat. Aux fins du présent Article 6.5.2.3, la "Part Prorata" d'un Associé Bénéficiaire de l'Option signifiera un nombre de Parts Sociales sous Option égal au produit du (i) nombre total de Parts Sociales sous Option, multiplié par (ii) une fraction dont le numérateur sera égal au nombre de Parts Sociales détenues par l'Associé Bénéficiaire de l'Option concerné et dont le dénominateur sera égal au nombre total de Parts Sociales émises existantes, moins le nombre de Parts Sociales sous Option.

(e) Le prix d'acquisition par Part Sociale sous Option (le "Prix d'Acquisition de l'Option d'Achat") s'élèvera:

(i) dans le cas de la survenance d'un événement repris à l'Article 6.5.2.3 (a) (ii), à la Valeur de Marché d'une telle Part Sociale sous Option; ou

(ii) dans tous les autres cas (c.à.d. les événements repris à l'Article 6.5.2.3 (a) (i) et (iii) jusqu'au (vii) inclus), soit à (i) la Valeur de Marché d'une telle Part Sociale sous Option soit à (ii) la valeur nominale d'une telle Part Sociale sous Option, selon lequel de ces montants sera le plus bas.

(f) Le Prix d'Acquisition de l'Option d'Achat sera déterminé par consentement mutuel entre les parties impliquées. Si aucun accord ne peut être trouvé sur le Prix d'Acquisition de l'Option d'Achat endéans les 20 jours qui suivent l'expiration de la période dont question à l'Article 6.5.2.3 (d) ci-dessus, le conseil de gérance désignera, dans les 3 jours qui suivent

la période de 20 jours, une banque d'investissement réputée et indépendante de tous les Associés et dirigeants de la Société ("l'Expert"). L'Expert déterminera le Prix d'Acquisition de l'Option d'Achat dès que possible mais pas plus tard que dans les 20 jours qui suivent sa désignation et communiquera ses conclusions au conseil de gérance et aux Associés. Les coûts de l'Expert seront supportés par la Société. Toutes les parties impliquées auront le droit de soumettre des documents à l'Expert et auront le droit d'être entendues durant les 10 premiers jours de la désignation de l'Expert. Toutes les parties impliquées coopéreront pleinement et de manière diligente avec l'Expert et lui fourniront toute information, document et aide que l'Expert pourra raisonnablement requérir.

(g) Le Prix d'Acquisition de l'Option d'Achat sera dû et payable endéans une période de 20 jours qui débutera (i) à la date de l'accord convenu entre les parties sur le Prix d'Acquisition de l'Option d'Achat ou (ii) à la notification du Prix d'Acquisition de l'Option d'Achat par l'Expert. La propriété des Parts Sociales sous Option ne sera transférée aux Associés Bénéficiaires de l'Option qu'au moment où les Associés Bénéficiaires de l'Option auront payé le Prix d'Acquisition de l'Option d'Achat.

6.6 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Les gérants resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes du paragraphe 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par sa seule signature, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conférence call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique

initée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 25 mai à 19 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 - Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année suivante.

12.2 - Comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits.

13.1 - Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourraient conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux mois au moment de cette décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la répartition.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, la première année sociale débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire à mille (1.000) parts sociales de la Société et payent la totalité de ces parts sociales par les apports en nature suivants (ensemble les «Apports»):

(a) Apports en nature par G. Willems Holding B.V. (les "Apports G. Willems"):

- 7,500 parts sociales shares de La Varenne Trier GmbH, une société existante sous les lois de l'Allemagne, ayant son siège social à Trier (Allemagne), Brotstrasse 50, 54290 Trier, inscrite au HRB des Amtsgericht Wittlich sous le numéro 42149 ("La Varenne Trier");

- 3,000 parts sociales d'Osiris Restaurants SàRL, une société à responsabilité limitée, existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-6776 Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg), 2 route National 1, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 164.156 ("Osiris");

- 3,000 parts sociales d'Apicius Restaurants SàRL, une société à responsabilité limitée, existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-6776 Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg), 2 route National 1, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 162.881 ("Apicius").

Tout surplus entre la valeur nominale des parts sociales émises par la Société et la valeur des Apports G. Willems, s'il y en a, sera transférée sur un compte de prime d'émission de la Société.

(b) Apports en nature par Tacking B.V. (les "Apports Tacking"):

- 7,500 parts sociales de La Varenne Trier;

- 3,000 parts sociales d'Osiris;

- 3,000 parts sociales d'Apicius.

Tout surplus entre la valeur nominale des parts sociales émises par la Société et la valeur des Apports Tacking, s'il y en a, sera transférée sur un compte de prime d'émission de la Société.

(c) Apports en nature par M. Thibaut van Hövell tot Westerflier (les "Apports van Hövell"):

- 10,000 parts sociales de La Varenne Trier;

- 4,000 parts sociales d'Osiris;
- 4,000 parts sociales d'Apicius.

Tout surplus entre la valeur nominale des parts sociales émises par la Société et la valeur des Apports van Hövell, s'il y en a, sera transférée sur un compte de prime d'émission de la Société.

La valeur des Apports G. Willems s'élève à un million vingt-six mille six cents euros (EUR 1.026.600,-), la valeur des Apports Tacking s'élève à un million vingt-six mille six cents euros (EUR 1.026.600,-) et la valeur des Apports van Hövell s'élève à un million trois cent soixante-huit mille huit cents euros (EUR 1.368.800).

Les Apports représentent un apport net d'un montant global de trois millions quatre cent vingt-deux milles euros (EUR 3.422.000,-).

G. Willems Holding B.V., Tacking B.V. et Thibaut van Hövell tot Westerflie, chacun représenté comme mentionné ci-dessus, déclare que les Apports sont libres de tout gage ou privilège, qu'il n'existe aucun empêchement à leur libre transmissibilité à la Société, et que des instructions valables ont été données aux fins d'entreprendre toutes notifications, enregistrements ou autres formalités nécessaires pour exécuter un transfert valable des Apports à la Société.

La preuve de la propriété des Apports par G. Willems Holding B.V., Tacking B.V. et Thibaut van Hövell tot Westerflie a été apportée à la Société.

G. Willems Holding B.V., Tacking B.V. et Thibaut van Hövell tot Westerflie, représenté comme mentionné ci-dessus, déclarent que la valeur de l'Apport a été certifiée par une déclaration d'apport émise le 27 décembre 2012, signée par (i) G. Willems Holding B.V., représenté par Gerben Willems, directeur, en sa qualité de partie apporteuse, (ii) Tacking B.V., représenté par Werner Krabbe, directeur, en sa qualité de partie apporteuse et (iii) Thibaut van Hövell tot Westerflie, en sa qualité de partie apporteuse sur la base d'un bilan pro forma d'Osiris et d'Apicius, prénommées, à la date du 31 Octobre 2012, laquelle déclaration d'apport restera jointe au présent acte et sera enregistrée avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales	Montant souscrit (en EURO)	% de capital social	Capital libéré
Thibaut van Hövell tot Westerflie	400	EUR 1.368.800.-	40%	40%
G. Willems Holding B.V.	300	EUR 1.026.600.-	30%	30%
Tacking B.V.	300	EUR 1.026.600.-	30%	30%
TOTAL	1.000	EUR 3.422.000.-	100%	100%

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ trois mille trois cents euros (EUR 3.300,-).

Résolution de l'associé unique

L'associé unique agissant à la place de l'assemblée générale des associés a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer le nombre de gérants à trois (3) et décide par ailleurs de nommer les personnes suivantes comme gérants pour une période indéterminée:

- Thibaut van Hövell tot Westerflie, demeurant à Groene Jagerslaan 23, 1180 Ukkel (Belgique);
- B.F.S.H. Management S.C.R.L., une société existante sous les lois de la Royaume de la Belgique, ayant son siège social à avenue Louise 176, boîte 9, 1050 Ixelles (Belgique), représentée par Thibaut van Hövell tot Westerflie
- Werner Krabbe, demeurant à 3743HK Baarn (les Pays-Bas), de Genestetlaan 8.

2. Le siège social de la Société est établi à L-6776 Grevenmacher (Grand-Duché du Luxembourg), 2 route Nationale, 1.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée mandataire des comparants, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2013. Relation: EAC/2013/448. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013017956/907.

(130021395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Xieon Networks Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 174.823.

—
STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND THIRTEEN

ON THE TWENTY-FIFTH DAY OF THE MONTH OF JANUARY

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Redange-sur-Attert, Luxembourg.

There appeared:

Diamond Holding Vehicle LLC, with registered office at 615 South DuPont Highway, Country of Kent, City of Dover, Delaware 19901, United States of America,

represented by Me Thierry Kauffman, maître en droit, residing professionally in Luxembourg,

pursuant to a proxy dated 23 January 2013, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company which will be named Xieon Networks Acquisition S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Xieon Networks Acquisition S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, loans, loan participations, certificates of deposits and any other securities or financial instruments or assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, transfer or encumber or otherwise create securities over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Any of the above is to be understood in the broadest sense and any enumeration is not exhaustive or limiting in any way. The object of the Company includes any transaction or agreement which is entered into by the Company consistent with the foregoing.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an

extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at seventeen thousand Euro (€ 17,000) divided into seventeen thousand (17,000) shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders. Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of incorporation to the general meeting or as may be provided herein.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

- (i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or
- (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2013.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed to the entire share capital of the Company. All the shares issued have been entirely paid up by the contribution in kind by the appearing party to the Company of the twenty thousand (20,000) shares it holds in Xieon Networks Solutions S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg by deed of the undersigned notary which occurred early today, with registered office at 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, not yet registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg (the "Contribution in Kind").

The Contribution in Kind is valued based on interim financial statements dated 25 January 2013, prepared by the board of managers of Xieon Networks Solutions S.à r.l. at an amount of twenty-one thousand, two hundred eighty-two Euro, eleven cents (€ 21,282.11) being equal to the net equity value of Xieon Networks Solutions S.à r.l. following its incorporation which occurred earlier on the date hereof by deed of the undersigned notary.

The appearing party has confirmed that it believes that the Contribution in Kind is at least equal to the value of the shares to be issued by the Company in consideration therefore.

Proof of the Contribution in Kind and the payment of the subscription price of twenty-one thousand, two hundred eighty-two Euro, eleven cents (€ 21,282.11) by such Contribution in Kind has been shown to the undersigned notary.

Out of the amount of the Contribution in Kind, an amount of seventeen thousand Euro (€ 17.000) is allocated to the share capital of the Company, an amount equal to 10% of the share capital to the legal reserve and the balance to the freely available share premium.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred and fifty Euro (€ 1,350.-).

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with such signature powers as set forth in the articles of association of the Company:
 - Robb Warwick, born on 14 August 1964 in Idaho (USA) , chief financial officer, professionally residing at 338 Pier Avenue, Hermosa Beach, 90254, California, USA, as A Manager of the Company;
 - Hille-Paul Schut, born on 29 September 1977 in Gravenhage, business unit director, professionally residing at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, as B Manager of the Company; and
 - Cristina Lara, born on 10 August 1984 in Luxembourg, accountant, professionally residing at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, as B Manager of the Company.

WHEREOF the present notarial deed was done in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'AN DEUX MILLE TREIZE

LE VINGT-CINQ JANVIER.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A COMPARU:

Diamond Holding Vehicle LLC, avec siège social au 615 South DuPont Highway, Country of Kent, City of Dover, Delaware 19901, Etats-Unis,

représentée par Maître Thierry Kauffman, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration en date du 23 janvier 2013, qui sera enregistrée ensemble avec le présent acte.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qui sera dénommée Xieon Networks Acquisition S.à r.l. (société à responsabilité limitée) qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Xieon Networks Acquisition S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et de tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans d'autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, des prêts, des participations dans des prêts, certificats de dépôts et toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers ou biens de toute sorte, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de dette ou de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre ou dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et entreprises ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité. La Société peut aussi faire saisir, transférer ou s'endetter ou créer autrement des garanties sur quelques uns ou tous ses biens.

D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Tout ce qui a été mentionné ci-dessus doit être entendu dans le sens le plus large et toute énumération n'est pas exhaustive ou limitant. L'objet de la Société comprend toute transaction ou contrat dans lesquels la Société fit partie conformément avec ce qui a été mentionné ci-dessus.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à dix-sept mille Euros (€ 17.000) divisé en dix-sept mille (17.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (€ 1) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges afin de pouvoir gérer l'activité de la Société et d'autoriser et/ou de procéder à tout acte de disposition et d'administration tombant dans l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus afin d'agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et de faire, autoriser et approuver tout acte et opération concernant la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou tel que prévu dans les présents statuts.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués

par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance ou un des gérants, ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit à l'intégralité du capital social de la Société. Les parts sociales émises ont été intégralement libérées au moyen d'un apport en nature effectué par la partie comparante à la Société, de vingt mille (20.000) parts sociales qu'elle détient dans Xieon Networks Solutions S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois luxembourgeoise par acte du notaire soussigné en date de ce jour, ayant son siège social à 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en cours d'être immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg (l'"Apport en Nature").

L'évaluation de l'Apport en Nature est basé sur des comptes intermédiaires en date du 25 janvier 2013 tels que préparés par le conseil de gérance de Xieon Networks Solutions S.à r.l. d'un montant de vingt-et-un mille, deux cent quatre-vingt-deux euros, onze centimes (€ 21.282,11), ce qui correspond à la valeur nette de Xieon Networks Solutions S.à r.l. suite à sa constitution qui a eu lieu plus tôt dans la journée par acte du notaire soussigné.

La partie comparante a confirmé qu'elle estime que l'Apport en Nature est au moins égale à la valeur des parts sociales à émettre par la Société en contrepartie de l'apport.

Une preuve de l'Apport en Nature et de la libération du prix de souscription de vingt-et-un mille, deux cent quatre-vingt-deux euros, onze centimes (€ 21.282,11) par cet Apport en Nature a été donné au notaire soussigné.

Du montant de l'Apport en Nature, un montant de dix-sept mille euros (€ 17.000) a été alloué au capital social de la Société, un montant correspondant à 10% du capital social à la réserve légale et le solde à la prime d'émission librement disponible.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ mille trois cent cinquante euros (€ 1.350.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature comme prévu dans les statuts:
 - Robb Warwick, né le 14 août 1964 dans l'Idaho (USA), directeur financier, avec résidence professionnelle au 338 Pier Avenue, Hermosa Beach, 90254, Californie, Etats-Unis, en tant que gérant de classe A;
 - Hille-Paul Schut, né le 29 septembre 1977 à Gravenhage, directeur d'unité d'affaires, avec adresse professionnelle à 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de classe B; et
 - Cristina Lara, née le 10 août 1984 à Luxembourg, comptable, avec adresse professionnelle à 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de classe B.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte en original avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: T. KAUFFMAN, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert, le 29 janvier 2013. Relation: RED/2013/135. Reçu soixante-quinze euros 75, 00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 janvier 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013018367/458.

(130020721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Vibe Security S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4732 Pétange, 54, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 174.830.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «Vibe Group S.A.», une société anonyme constituée et existant sous le droit luxembourgeois établi et ayant son siège social au 54, rue de l'Eglise, L-4732 Pétange,

ici représentée par:

Monsieur Vincent DEMEUSE, directeur de société, avec adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentais de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «Vibe Security S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La société est Revendeur à Valeur Ajoutée et aura pour objet principal la revente de matériel et logiciels en informatique, ainsi que toutes les prestations d'expertise s'y rattachant et de services annexes ou complémentaires.

La Société aura encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La Société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Pétange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce

siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Pétange, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront

réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et libération

Toutes les cent (100) actions ordinaires ont été souscrites par la société «Vibe Group S.A.», pré-qualifiée, en sa qualité d'actionnaire unique.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par un apport en numéraire à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7'750.-EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique, conformément à l'article 51 de loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 25 août 2006:

Monsieur Tim VAN RENTERGHEM, ingénieur du son, né à Gent (Belgique), le 04 août 1982, demeurant Kasteeldreef 51, B-9920 Lovendegem (Belgique).

3. A été nommée commissaire aux comptes:

«Lucos Consulting S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 5, rue Prince Jean, L-4740 Pétange, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 111 768.

4. Le mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2017.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2017.

5. L'adresse de la Société est établie au 54, rue de l'Eglise, L-4732 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

DONT ACTE, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. DEMEUSE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 janvier 2013. Relation: EAC/2013/1314. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013018325/229.

(130021028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

TMD Friction Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.966.010,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 145.565.

In the year two thousand twelve, the twenty-eighth day of December, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of TMD Friction Holdings (Lux) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de commerce et des Sociétés) under the number B 145565 and having a subscribed share capital of EUR 12,500 (the Company). The Company has been incorporated on 24 March 2009 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg) published on 22 April 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations 865. The articles of associations of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 1 July 2009 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg) published on 29 July 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1460.

There appears:

TMD Friction Group S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de commerce et des Sociétés) under the number B 145390 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Cyrielle Thel, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder declares and requests the notary to record that:

1. All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of the agenda, hereinafter reproduced.

2. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) Waiver of the convening notice;

(2) increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 6,953,510 (six million nine hundred and fifty-three thousand five hundred and ten Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred euro), represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares having a par value of EUR 1 (one Euro) each to EUR 6,966,010 (six million nine hundred and sixty-six thousand ten Euro) by way of the issuance of 6,953,510 (six million nine hundred and fifty-three thousand five hundred and ten) new shares in the Company (the New Shares);

(3) subscription to the New Shares by the Company's Sole Shareholder and payment in full by way of a contribution in kind;

(4) subsequent amendment of article 6 of the Articles of the Company in order to reflect the share capital increase under item (2) above;

(5) amendment to the share register of the Company in order to reflect the share capital increase indicated under item (2) above with granting of a power of attorney to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration of the New Shares in the share register of the Company; and

(6) miscellaneous.

3. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 6,953,510 (six million nine hundred and fifty-three thousand five hundred and ten Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares having a par value of EUR 1 (one Euro) each to EUR 6,966,010 (six million nine hundred and sixty-six thousand ten euro) by way of the issuance of the New Shares.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the New Shares as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, hereby represented by Cyrielle Thel, pre-named, by virtue of a power of attorney given under private seal, declares to subscribe to the New Shares and to fully pay up the New Shares by way of a contribution in kind (the Contribution in Kind) consisting of in receivables held by the Sole Shareholder (together the Assets) having an aggregate value of EUR 6,953,510 (six million nine hundred and fifty-three thousand five hundred and ten Euro), as evidenced by a valuation certificate (the Certificate).

The contributed Assets are freely transferable as confirmed by the Sole Shareholder in the Certificate.

The Certificate, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The Meeting resolves that the amount corresponding to the Contribution in Kind so made to the Company will be entirely allocated to its nominal share capital account.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 6.** The subscribed share capital is fixed at EUR 6,966,010 (six million nine hundred and sixty-six thousand ten Euro), represented by 6,966,010 (six million nine hundred and sixty-six thousand ten) shares, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the issuance of the New Shares and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg individually to proceed on behalf of the Company to the registration of the New Shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the share capital increase is evaluated at four thousand euro (EUR 4,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingtième et unième jour du mois de décembre, par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée extraordinaire générale (l'Assemblée) de l'associé unique de TMD Friction Holdings (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 145565 et ayant un capital social souscrit de 12.500 EUR (la Société). La Société a été constituée le 24 mars 2009 par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand Duché du Luxembourg) publié le 22 avril 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations 865. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 1 juillet 2009 par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand Duché du Luxembourg) publié le 29 juillet 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1460.

A comparu:

TMD Friction Group S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 145390 (l'Associé Unique), ici représenté par Cyrielle Thel, avocat, résident professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présent afin d'être enregistrées avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

1. la totalité des 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à l'Assemblée qui se trouve régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour reproduit ci-dessous.

2. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(1) Renonciation aux formalités de convocation;

(2) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 6.953.510 EUR (six millions neuf cent cinquante-trois mille cinq cent dix Euros) de façon à le porter de son montant actuel de 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune à un montant de 6.966.010 EUR (six millions neuf cent soixante-six mille dix Euros) par l'émission de 6.953.510 (six millions neuf cent cinquante-trois mille cinq cent dix) nouvelles parts sociales de la Société (les Nouvelles Parts Sociales);

(3) Souscription des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique de la Société et libération totale par voie d'un apport en nature;

(4) Modification subséquente de l'article 6 des Statuts de la Société de façon à y refléter l'augmentation de capital décidée sous le point (2) ci-dessus;

(5) Modification du registre des parts sociales de la Société de façon à y refléter l'augmentation de capital décidée sous le point (2) ci-dessus avec pouvoir de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des parts sociales de la Société; et

(6) divers.

3. L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux modalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 6.953.510 EUR (six millions neuf cent cinquante-trois mille cinq cent dix Euros) de façon à le porter de son montant actuel de 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro)

chacune à un montant de 6.966.010 EUR (six millions neuf cent soixante-six mille dix Euros) par l'émission des Nouvelles Parts Sociales.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et le paiement totale des Nouvelles Parts comme suit:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, ici représenté par Cyrielle Thel, susnommée, en vertu d'une procuration données sous seing privé, déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et les libérer entièrement par voie d'un apport en nature (l'Apport en Nature) constitué de créances détenues par l'Associé (les Actifs) ayant une valeur totale de 6.953.510 EUR (six millions neuf cent cinquante-trois mille cinq cent dix Euros), telle que démontrée par un certificat d'évaluation (le Certificat).

Les Actifs apportés sont librement cessible tel que confirmé par l'Associé Unique dans le Certificat.

Le Certificat, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présent afin d'être enregistrées avec lui.

L'Assemblée décide que le montant correspondant à l'Apport en Nature ainsi fait à la Société sera entièrement alloué au compte de capital social de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 des Statuts afin d'y refléter les résolutions ci-dessus de façon à lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de 6.966.010 EUR (six millions neuf cent soixante-six mille dix Euros) représenté par 6.966.010 (six millions neuf cent soixante-six mille dix) parts sociales d'1 EUR (un) euro chacune."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter l'émission des Nouvelles Parts Sociales et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, ainsi qu'à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de procéder au nom de la Société à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des associés de la Société et de voir aux formalités y relatives.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé en date des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé, ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Thel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 janvier 2013. Relation: EAC/2013/224. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santoni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013018293/175.

(130021083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

**WorkSource Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Balibon Investments S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 173.518.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 février 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013021040/12.

(130025471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Saint-Tron Invest S.C., Société Civile.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg E 4.222.

L'an deux mil treize, le quatorze février.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de son collègue, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute,

ONT COMPARU :

1. Monsieur Laurent BATAILLE (père), Président Directeur Général, demeurant à 71, rue du Moulin Saint-Tron, F-60300 Senlis, né le 1^{er} août 1955 à Le Plessis-Belleville (F), de nationalité française,

2. Madame Patricia BATAILLE (mère), agent de voyage, demeurant à 71, rue du Moulin Saint-Tron, F-60300 Senlis, née De Hults, née le 8 avril 1955 à Louvain la Neuve (B), de nationalité française,

3. Mademoiselle Oriane BATAILLE (fille), Directrice de formation, demeurant à 71, rue du Moulin Saint-Tron, F-60300 Senlis, née le 20 mars 1983 à Paris (F), de nationalité française,

4. Madame Stéphanie SABOLY (fille), Chef de projet, demeurant à 71, rue du Moulin Saint-Tron, F-60300 Senlis, née BATAILLE, née le 29 septembre 1985 à Paris (F), de nationalité française,

5. Mademoiselle Gaëlle BATAILLE (fille), étudiante, demeurant à 71, rue du Moulin Saint-Tron, F-60300 Senlis, née le 16 novembre 1986 à Paris (F), de nationalité française,

6. Mademoiselle Olivia BATAILLE (fille), étudiante, demeurant à 71, rue du Moulin Saint-Tron, F-60300 Senlis, née le 10 novembre 1989 à Paris (F), de nationalité française,

7. Mademoiselle Philippine BATAILLE (fille), étudiante, demeurant à 71, rue du Moulin Saint-Tron, F-60300 Senlis, née le 24 juin 1991 à Paris (F), de nationalité française,

ici représentés par Monsieur Didier SABBATUCCI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 20, Boulevard Emmanuel Servais,

en vertu de sept procurations sous seing privé données le 25 et 28 janvier 2013, le 6, 8 et 10 février 2013.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire présent de documenter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société civile SAINT-TRON INVEST S.C., constituée suivant acte du notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg en date du 29 décembre 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 423 du 26 février 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire en date du 21 décembre 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 529 du 29 février 2012.

- Qu'ils ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment

convoqués, et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident de réduire le capital social pour le porter de son montant actuel de un million cinq cent cinquante cinq mille cinq cents euros (EUR 1.555.500) à un montant de un million trois cent cinquante cinq mille cinq cents euros (EUR 1.355.500) par remboursement de la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000) à Madame Stéphanie SABOLY et l'annulation de deux mille (2.000) parts d'intérêts qu'elle détient.

Ledit remboursement ne pourra être effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers éventuels ne sont pas menacés.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante :

« Article 5

Le capital social est fixé à un million trois cent cinquante cinq mille cinq cents euros (EUR 1.355.500) représenté par treize mille cinq cent cinquante cinq (13.555) parts d'intérêts d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Elles ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Laurent BATAILLE, prénommé, dix (10) parts d'intérêts.
2. Madame Patricia BATAILLE, prénommée, dix (10) parts d'intérêts.
3. Mademoiselle Oriane BATAILLE, prénommée, trois mille cent sept (3.107) parts d'intérêts.
4. Madame Stéphanie SABOLY, prénommée, mille cent sept (1.107) parts d'intérêts.
5. Mademoiselle Gaëlle BATAILLE, prénommée, trois mille cent sept (3.107) parts d'intérêts.

6. Mademoiselle Olivia BATAILLE, prénommée,
trois mille cent sept (3.107) parts d'intérêts.

7. Mademoiselle Philippine BATAILLE, prénommée,
trois mille cent sept (3.107) parts d'intérêts.

TOTAL: treize mille cinq cent cinquante cinq
(13.555) parts d'intérêts sociales. »

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance
est levée.

FRAIS

Les parties ont évalué le montant des frais,
dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme
que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis
à sa charge à raison des présentes à environ MILLE EUROS
(1.000. - EUR).

DONT ACTE,

fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des
présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au
mandataire des comparants, connu du notaire par son nom,
prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent
acte avec le notaire.

(s) D. SABBATUCCI, M. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 février 2013

Relation : LAC/2013/7201

Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur, (s) I. THILL

POUR EXPEDITION CONFORME

Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil
des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013036540/211.

(130044688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.